

**Conseil Communautaire du 26 septembre 2023****Délibération n°2023-99****Thème :****Ressources Humaines****Objet : Rémunération -
Régime indemnitaire -
RIFSEEP ajustement 2****Pôle : Ressources**

Nombre de conseillers

En exercice : 36

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Le 26 septembre 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIER, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Corinne ASCHETTINO, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY,
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Emeric SALLE,
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Olivier FONS,
Jean-Franck VIOUJAS donnant pouvoir à Jean-Pierre PIC.

Absent :

Gabriel LEON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL.

Rapporteur : Emeric SALLE

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ATSEM, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2022-113 du 29 novembre 2022 instituant le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les agents de la Collectivité, et notamment son article 3 fixant les groupes de fonction IFSE, et son ajustement 1 (délibération n°2023-71) ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 13 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 18 septembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** le tableau des emplois et joint à la présente ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide d'ajouter le cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), aux cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP,
- Décide d'ajouter à l'article 2.1 « montants plafonds et montants de référence RIFSEEP » de la délibération n°2022-113, le cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) pour les groupes de fonction 1, 2 et 3.

Groupe CCB	Cadres d'emploi possibles	Plafond réglementaire annuel du grade	CCB Montant annuel IFSE maximum	CCB Montant maximal annuel du CIA
Groupe 1	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	12000€ (gp2)	11000€	1000€
Groupe 2	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	12000€ (gp2)	11000€	1000€
Groupe 3	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	12000€ (gp2)	11000€	1000€

- Précise que toutes les dispositions de la délibération n°2022-113 du 29 novembre 2022 s'appliquent aux agents relevant du cadre d'emploi des ATSEM ;
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGA



02 OCT. 2023

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture : 02 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

AR Prefecture

005-240500439-20230926-2023_99-DE
Reçu le 02/10/2023